

ARRETÉ

Service : Proximité Quotidienneté / Prévention Sécurité
Référence : R.C
N° 702-2014

Objet : Interdiction d'accès aux véhicules poids lourds de la rue du Docteur Janvier

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;

Vu l'article 2212-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la tenue du marché hebdomadaire le jeudi de 6H00 à 14H00 ;

Vu l'arrêté municipal mettant en place des interdictions de tonnage sur le centre-ville ;

Considérant le faible gabarit des voies desservant le cœur de bourg et l'afflux de véhicules le jeudi matin dans le centre-ville ;

Considérant le blocage de la circulation du centre-ville en cas de passage et de manœuvres de véhicules poids lourds de forts gabarits le jeudi matin le temps du marché ;

Considérant le gabarit inadapté de la rue du Docteur Janvier aux véhicules poids lourds de plus de 26 tonnes hors mesures de police exceptionnelles, et le risque de blocage de cette rue en impasse si un véhicule poids lourds est dans l'incapacité de manœuvrer à l'intérieur de celle-ci ;

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n°159-2014 du 24 mars 2014 et n°679-2014 du 4 décembre sont abrogés.

Article 2 : Dès la signature de l'arrêté, la rue du Docteur Janvier sera interdite aux véhicules poids lourds de plus de 26 tonnes, et/ou de 12 m. Les demandes de dérogations devront être transmises par écrit au secteur prévention-sécurité au moins 8 jours francs avant le passage envisagé du véhicule.

Article 3 : Dès la signature de l'arrêté, la rue du Docteur Janvier sera interdite aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes y compris en desserte en dehors des horaires suivants :

- Les lundi, mardi, vendredi : de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00

- Les mercredi, jeudi : de 14H00 à 16H00

Article 4 : Toute livraison par véhicule poids lourd de plus de 7,5 tonnes devra être accompagnée d'un signaleur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron, et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 18 décembre 2014

Pour le Maire empêché,

L'Adjointe déléguée,

Carole Grelaud



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du... 6.1.1. au... 6/12/2015